

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	13
- absents	4

Date de convocation :

30/09/2025

Date d'affichage :

30/09/2025

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 005-210501458-20251009-077_2025-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST-JEAN-ST-NICOLAS**

Séance du jeudi 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 09 octobre 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°077/2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCCV POUR LE FESTIVAL L'ECHO DES MOTS

Le Maire explique :

Par la définition de ses compétences facultatives, la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar (CCCV) soutient les initiatives portées dans le domaine culturel et plus particulièrement dans le rayonnement du spectacle vivant sur le territoire.

C'est dans ce cadre qu'elle propose d'apporter son soutien au festival de L'écho des mots à travers la rédaction d'une convention qui établit le cadre contractuel entre la CCCV et la Commune de St-Jean-St-Nicolas pour la mise en œuvre de cet évènement.

Cette convention, d'une durée de trois ans, prévoit les engagements de chacune des parties, ainsi que le versement d'une subvention de la CCCV à la Commune de 10 000€ par an.

Le conseil municipal,

Vu la convention de partenariat entre la CCCV et la Commune de St-Jean-St-Nicolas définissant les modalités financières et de développement des actions culturelles, annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** ladite convention
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **21 OCT. 2025**

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le



ID : 005-210501458-20251009-077_2025-DE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR VALGAUDEMAR ET
LA COMMUNE DE SAINT JEAN SAINT NICOLAS POUR LE FESTIVAL L'ÉCHO DES MOTS - DEFINIR LES
MODALITES FINANCIERES ET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS CULTURELLES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar 5, rue des Lagerons 05500 Saint-Bonnet en Champsaur, représentée par son Président **Fabrice BOREL**
D'une part,
Ci-après nommé « la CCCV »

ET

La Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas, Pont du Fossé 05260 Saint-Jean Saint-Nicolas, représentée par son Maire **Rodolphe PAPET**

D'autres part,
Ci-après nommé « **Le Festival l'Echo des Mots** »

Préambule et cadre général

Considérant que la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar par la définition de ses compétences facultatives, soutient les initiatives portées dans le domaine culturel et plus particulièrement dans le rayonnement du spectacle vivant sur le territoire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objets de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la CCCV et la Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas pour la mise œuvre du Festival « l'Echo des Mots » qui permet le rayonnement du territoire chaque année, mais également pour la définition des conditions d'attribution de la subvention culturelle annuelle.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles

La Commune s'engage à travers le Festival l'Echo des Mots :

- Assurer une programmation culturelle variée à destination d'un public familial, dans un souci de qualité et d'accessibilité pour tous, afin de créer des temps de réflexion, d'échanges et de partage le plus convivial possible.
- Privilégier les partenariats avec les centres de loisirs du territoire, afin de rendre accessible les ateliers créatifs et ludiques au jeune public.

- Poursuivre la diffusion de la programmation sur l'ensemble du territoire vers d'autres communes, y compris le Valgaudemar.
- Favoriser les partenariats avec les établissements et les associations culturelles du territoire au moment du Festival pour enrichir la programmation
- Répondre favorablement à une concertation régulière avec les services de la communauté de communes, pour améliorer « l'écoresponsabilité » du Festival (mutualisation des mobilités, insertion au PAT Champsaur Valgaudemar, favoriser le Rézo Pouce, le recyclage des déchets de tout type, utilisation des ecocup, etc.)
- Poursuivre les actions d'encadrement et de formation des jeunes bénévoles lors du Festival

La Communauté de communes s'engage :

- A soutenir le Festival l'Echo des Mots pour le développement de la programmation artistique en faveur d'un large public, en facilitant la diffusion et l'accès aux spectacles grâce à un soutien financier stable.
- Faciliter les démarches de diffusion et de communication du Festival l'Echo des Mots, par l'accès à des lieux de diffusion, par les documents de promotion et les différents canaux de communication

Article 3 – Définition du montant et conditions d'attribution de subventions

Dans le champ de ses compétences, la communauté de communes alloue chaque année des financements sous la forme de subventions pour du fonctionnement ou de l'investissement. Elle permet ainsi un accompagnement aux projets culturels du territoire.

Dans ce cadre, le Festival l'Echo des mots demande annuellement une subvention de fonctionnement à la CCCV. Le montant de cette aide est déterminé en concertation entre les deux parties et ce selon les besoins décrits dans le dossier de demande de subvention. Le montant de **10 000,00 euros** est défini par cette convention, et ne sera pas révisé pendant toute la durée de la convention, afin de permettre au Festival l'Echo des Mots plusieurs choses :

- Maintenir les tarifs accessibles permettant l'accès à un maximum de public varié
- Permettre le développement d'une programmation écoresponsable en trouvant des solutions de mobilités partagées et communes
- Poursuivre l'encadrement et l'accompagnement des bénévoles, nerfs du Festival

La présente convention ne dispense pas la Commune de fournir chaque année à la date demandée de chaque exercice, un dossier de demande de subvention comportant les pièces suivantes :

- Bilan d'activité de l'année écoulée
- Bilan financier
- Programmation du Festival
- Budget prévisionnel

Le dossier sera à télécharger sur le site Internet de la Communauté de communes ou bien à remplir par un fichier en ligne.

Article 4 – Communication

Les Festival L'Echo des Mots s'engage à faire figurer de manière obligatoire et conforme à la charte, le logo du territoire Champsaur Valgaudemar sur tous les documents produits et sur tous les supports de communication. Ces actions sont à réaliser en coordination avec l'Office du Tourisme Champsaur Valgaudemar (OTI)
Les supports graphiques seront fournis au Festival l'Echo des Mots sur demande auprès de l'OTI

Article 5 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre signataire peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et prendra effet à sa signature.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'un des deux partis, d'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. Toutefois si aucun accord amiable n'est trouvé, le litige sera du ressort du tribunal administratif territorialement compétent, à savoir le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires à Saint-Bonnet en Champsaur, le

Le Président de la Communauté de Communes
Fabrice BOREL

Le Maire de la Commune de
Saint-Jean-Saint-Nicolas,
Rodolphe PAPET

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le



ID : 005-210501458-20251009-077_2025-DE